



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministère des Mines de la RDC réaffirme son engagement dans la lutte contre le travail des enfants dans l'exploitation artisanale du Cobalt

Kinshasa, 14 octobre 2024 – Le Ministère des Mines de la République Démocratique du Congo (RDC) a exprimé son étonnement face à l'ajout du cobalt congolais à la liste des produits issus potentiellement du travail des enfants, selon un rapport publié par le Département du Travail des États-Unis d'Amérique. Cette décision, bien que soulignant des défis persistants dans certaines régions en ce qui concerne l'exploitation artisanale du cobalt représentant à peine 5% de la production nationale, ne reflète pas de manière adéquate les progrès significatifs réalisés par le gouvernement congolais dans ce domaine. De plus, le rapport met uniquement l'accent sur le cobalt, en omettant des ressources tout aussi importantes comme le cuivre, également touchées par des enjeux similaires. Ce choix sélectif donne l'impression d'un parti pris, ne produisant pas de manière équilibrée les efforts constants du secteur minier congolais pour se conformer aux normes internationales. Elle semble ainsi ternir injustement la réputation du secteur minier congolais sur le plan international.

Dans un contexte où le cobalt occupe une place centrale dans la transition énergétique mondiale, le gouvernement congolais, à travers son Ministère des Mines, est conscient du rôle que la République Démocratique du Congo doit jouer pour répondre aux défis de changement climatique. C'est pourquoi, il réitère son engagement ferme à éradiquer le travail des enfants, en particulier dans l'exploitation artisanale du cobalt et du cuivre. Ces deux minéraux essentiels, dont l'exploitation responsable est vitale pour l'économie mondiale et nationale, doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Congolais. À cet effet, 95% de la production de cobalt en RDC est réalisée conformément aux règles éthiques et sociétales imposées par le gouvernement et les entreprises cotées en bourse. Ce sont les 5% restants, issus de l'exploitation artisanale, qui posent encore certains défis.

Ainsi, dans le souci de se conformer aux exigences nationales et internationales par toutes les parties prenantes, sous la direction du Ministre Kizito Pakabomba, le Ministère des Mines travaille en partenariat avec les partenaires bilatéraux et multinationaux organisations internationales sur la mise en place de plusieurs initiatives visant à garantir une exploitation éthique et respectueuse des droits humains et de la protection de l'environnement.

Initiatives et actions en cours

1. Formalisation de l'exploitation minière artisanale

Le Ministère des Mines a travaillé à la création de coopératives encadrant les exploitants miniers artisanaux qui sont appelés à œuvrer au sein des zones d'exploitation artisanale (ZEA) sous l'encadrement du Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et de petit échelle (SAEMAPE). Ces coopératives ont pour objectif de structurer et de superviser les activités d'extraction, tout en veillant au respect des normes internationales et en excluant toute forme d'exploitation illégale. Cette formalisation constitue un pas décisif vers une meilleure gestion des pratiques minières dans le pays.

2. Création de la Commission Interministérielle sur le Travail des Enfants (CISTEMA)

Une commission interministérielle, regroupant les différents ministères concernés, a été mise en place pour coordonner les actions de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales. La CISTEMA, au sein de laquelle le Ministère des Mines joue un rôle clé, vise à centraliser les efforts et à harmoniser les initiatives nationales en matière de protection des enfants dans les zones minières.

3. Renforcement des contrôles et suivi dans les zones minières

En partenariat avec le Ministère du Travail et diverses organisations locales et internationales, des systèmes de surveillance ont été mis en place pour identifier les enfants potentiellement exposés aux conditions de travail dans les mines. Ces efforts visent à éradiquer le travail des enfants à sa source en intervenant directement dans les zones à risque.

4. Coopération internationale pour une traçabilité éthique

Le Ministère des Mines collabore étroitement avec des organismes internationaux, tels que l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi qu'avec des entreprises multinationales, pour garantir la traçabilité des minerais extraits en RDC. Ces actions visent à s'assurer que les minerais congolais, essentiels à l'industrie technologique mondiale, respectent les standards éthiques les plus stricts.

Résultats et perspectives

Ces efforts ont déjà permis d'identifier et de recenser 16 845 enfants dans les zones minières artisanales, dont 13 587 (garçons et filles) ont été retirés de ces sites et ont bénéficié de la prise en charge scolaire, sanitaire, psychologique, sanitaire et enregistrement à l'état civil et leurs parents sont dans un processus de reconversion économique à travers des coopératives agricoles.

Appel à une responsabilité partagée

Le Ministère des Mines appelle les acteurs de la chaîne d'approvisionnement mondiale à reconnaître et à soutenir ces efforts. Le développement d'un secteur minier responsable ne peut se faire sans une action coordonnée des parties prenantes, tant nationales qu'internationales. Le gouvernement de la RDC reste ouvert à toute forme de collaboration visant à améliorer les conditions de travail dans le secteur minier et à éradiquer définitivement le travail des enfants.

Le Ministère tient également à rappeler que ses actions s'inscrivent dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en harmonie avec les engagements internationaux de la RDC. Ces efforts témoignent d'une volonté nationale de promouvoir un développement économique durable, tout en respectant les droits fondamentaux des populations locales.

Dans ce contexte, le Ministère exhorte la communauté internationale à adopter une approche plus juste et équilibrée, en reconnaissant la responsabilité collective dans la lutte contre les pratiques de travail des enfants. Les entreprises étrangères, notamment celles qui bénéficient des ressources minières congolaises, sont invitées à soutenir activement les initiatives locales et à garantir une exploitation minière conforme aux normes éthiques et aux droits humains universels.

Fait à Kinshasa, Le 14 octobre 2024

La Cellule de Communication

